



MOTION POUR UNE GESTION DURABLE DES FORETS

Motion présentée par le Groupe Majoritaire du Conseil départemental de la Gironde

Les forêts, véritables poumons pour nos territoires, abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Elles jouent un rôle essentiel dans le stockage du carbone et non négligeable dans le cycle de l'eau.

Les forêts sont également génératrices de revenus et créatrices d'emplois.

Préserver les richesses naturelles des forêts et garantir le volet économique. C'est le défi qui doit être relevé !

Cependant, les récents évènements sur l'utilisation du glyphosate en forêt, qui ont été largement relayés dans la presse ces derniers mois, remettent en cause cet équilibre.

L'utilisation du glyphosate n'est pas illégale mais elle pose un certain nombre de questions en matière de biodiversité et de santé.

De plus, des méthodes alternatives d'entretien mécanique des bois et forêts existent et font l'objet de suivis économiques qui confirment leur simplicité de mise en œuvre et leur efficacité.

Ces éléments ont récemment été rappelés par Bernard CASTAGNET - Vice-président du Conseil départemental de la Gironde en charge notamment de l'agriculture, des forêts et du développement économique - et par le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest, Bruno LAFON, qui a également recommandé aux sylviculteurs « de ne plus jamais utiliser le glyphosate dans le massif des Landes de Gascogne » (article Sud-Ouest 22/09/2018).

Dans ce contexte,

Considérant que l'État doit interdire la commercialisation du glyphosate à l'horizon 2021,

Le Conseil départemental de la Gironde,

CONSIDERE

Que d'autres mesures alternatives d'entretien mécanique des bois et forêts sont possibles et économiquement viables.

REAFFIRME

Sur le principe de précaution, sa volonté de préserver la biodiversité en forêt, la qualité des eaux et le bien-être des populations.

DEMANDE

L'interdiction d'utiliser en forêt toutes les matières actives actuelles ou à venir de phytocides systémiques totaux (dont le glyphosate).